

**SAINT LUBIN EN VERGONNOIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014**

**009-DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour toute la durée du mandat:

- De déléguer à monsieur le Maire les attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, selon la liste ci-dessous ;
- D'autoriser monsieur le Maire à faire exercer ces attributions par les 3 adjoints en cas de délégation ou de suppléance ;

Liste des délégations :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et le columbarium ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
13. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. renouveler les adhésions aux associations dont la commune est membre ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**010-INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants (tableau ci-dessous) :

- taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :

Maire : 31%

- taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :

Adjoints : 8,25%

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

### **011-SYNDICAT SCOLAIRE : ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat scolaire St Bohaire-St Lubin :

- **TITULAIRES** : Mmes Lhuillier Sandrine, mrs Gourjau Dominique, Nottelet Olivier
- **SUPPLEANTS** : Mmes Haslé Carole, Raffray Laurence, Bouin Didier

### **012-SYNDICAT D'EAU : ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat d'eau St Lubin-St Bohaire :

- **TITULAIRES** : Mrs Pigoreau Didier, Prudhomme Philippe
- **SUPPLEANTS** : Mes Berlu Didier, Cauquil Laurent

### **013-SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS : ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat mixte du bassin de la Cisse et des affluents:

- **TITULAIRE** : Mr Bouin Didier
- **SUPPLEANT** : Mr Leroy Didier

### **014-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat intercommunal d'électricité de Loir et Cher:

- **TITULAIRE** : Mr Pigoreau Didier
- **SUPPLEANT** : Mr Mathé Francis

### **015-COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'ORCHaise : ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal élit ses représentants à la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique d'Orchaise:

- **TITULAIRE** : Mr Daridan Philippe
- **SUPPLEANT** : Mme Diard Martine

### **016- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat mixte du Pays des Châteaux :

- **TITULAIRE** : Mme Lhuillier Sandrine
- **SUPPLEANT** : Mr Boussiquot Henry

### **017-SYNDICAT MIXTE VAL-ECO**

Le Conseil Municipal élit ses représentants au syndicat mixte VAL-ECO :

- **TITULAIRE** : Mr Pigoreau Didier
- **SUPPLEANT** : mme Diard Martine

### **018-COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal désigne :

#### **- COMMISSION DES BATIMENTS**

Mrs Boussiquot Henry ; Bouin Didier ; Prudhomme Philippe ; Cauquil Laurent ; Mathé Francis ; Mme Diard Martine

#### **- COMMISSION DE LA VOIRIE**

Mrs Berlu Didier ; Bouin Didier ; Cauquil Laurent ; Daridan Philippe ; Gourjau Dominique ; Mathé Francis ; Prudhomme Philippe ; Mme Diard Martine

#### **- COMMISSION PATRIMOINE-URBANISME**

Mrs Leroy Didier ; Boussiquot Henry ; Berlu Didier ; Bouin Didier ; Prudhomme Philippe ; Cauquil Laurent ; Mmes Raffray Laurence ; Lhuillier Sandrine

#### **- COMMISSION CULTURE-COMMUNICATION**

Mme Lhuillier Sandrine ; Mr Bouin Didier

#### **- REPRÉSENTANTS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mmes Haslé Carole ; Diard Martine

#### **- REPRÉSENTANTS AU COMITE DES FETES**

Mrs Berlu Didier ; Nottelet Olivier

**019-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Président : le Maire**

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

- TITULAIRES : Mrs Boussiquot Henry ; Berlu Didier ; Bouin Didier
- SUPPLEANTS : Mrs Cauquil Laurent ; Prudhomme Philippe ; Mme Lhuillier Sandrine

**020-DELEGUE MILITAIRE-CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal désigne comme délégué militaire-correspondant défense:

Mr Boussiquot Henry

**021-« VALLEE DE LA CISSE »**

Le Conseil Municipal désigne ses représentants à la « Vallée de la Cisse »:

Mrs Berlu Didier ; Boussiquot Henry

**022-CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE DE MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Saint Lubin en Vergonnois une assistance pour la mise *en place d'une formation certiphyto à destination de son agent* communal,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres : *Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaise, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil.*
- autoriser Monsieur le **Maire de la commune de Saint Lubin en Vergonnois** à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 07 avril 2014,

Le Maire,

Didier PIGOREAU

**SAINT LUBIN EN VERGONNOIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014**

023-DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous :

- Décision n° 2014-001 du 20/03/2014 : renonce au droit de préemption (parcelle AA n° 134)
- Décision n° 2014-002 du 15/04/2014 : renonce au droit de préemption (parcelle AA n° 160)
- Décision n° 2014-003 du 15/04/2014 : renonce au droit de préemption (parcelle AA n° 132)

024- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DU COUT DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DETRANSFÉRÉES À L'OCCASION DE L'ADAPTATION DES CRITÈRES DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET MATIÈRE DE VOIRIE ET DESTATIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU 14 FÉVRIER 2014

Le Conseil Municipal approuve le rapport et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

025 ET 026-COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2013 LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2013 qui se présentent ainsi :

- excédent de fonctionnement : ..... **4 730,67€**
- déficit d'investissement..... **5 353,23€**

027-AFFECTATION DU RESULTAT LOCAUX COMMERCIAUX 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... **4 730,67€**
- un déficit d'investissement de ..... **5 343,23€**

**Décide d'affecter le résultat excédentaire du fonctionnement comme suit :**

- au compte 1068, réserves : **4 730,67€**

028-BUDGET PRIMITIF 2014 : LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : ..... **9 545,00€**
- section d'investissement..... **9 581,67€**

029 ET 030-COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif 2013 qui se présentent ainsi :

- excédent de fonctionnement : ..... **126 549,49€**
- excédent d'investissement : ..... **43 740,86€**

avec un reste à réaliser en dépenses de : 17 053,14€.

031-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... **126 549,49€**
- un excédent cumulé d'investissement de ..... **43 740,86€**
- un reste à réaliser en dépenses de ..... **17 053,14€**

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- à titre obligatoire :
  - au compte 1068 : 0
- le solde disponible : **126 549,49€** est affecté comme suit :
  - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **93 121,00€**
  - affectation en excédent reporté (compte 002) : **33 428,49 €**
  - affectation en virement à l'investissement (compte 023) : -

### 032-VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes, pour l'année 2014, soit :

- taxe d'habitation :..... **12,48**
- foncier bâti : ..... **18,41**
- foncier non bâti : ..... **46,37**

pour un produit attendu de **177 174,00€**

### 033-SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Pompiers : 430€ ; Comité des Fêtes : 260€ ; Vallée de la Cisse : 40€ ; Détente-loisirs-culture : 100 ; Amicale des Retraités : 120€ ; Anciens Combattants : 30€ ; Société de chasse : 100€ ; Coopérative scolaire: 300€ ; Parents d'élèves : 120€

### 034-BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement :..... **464 514,49€**
- section d'investissement.....**307 040,00€**

### 035-COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal décide de proposer une liste de 24 commissaires pour la commission communale des impôts directs, dont douze seront choisis par l'Administration fiscale. :

### 036-INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au trésorier municipal.

### POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Information sur des courriers envoyés à certains administrés
- Mme DIARD : ajoutée à la commission communication
- ASL Orchaise football : utilisation du terrain de St Lubin possible (signature de convention)

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 22 avril 2014,

Le Maire,

Didier PIGOREAU